

CONSULTATION N°25-EM604CUP

« Procédure avec négociation pour un Marché Public Global de Performance pour l'exploitation et la maintenance CVC avec garantie de performance énergétique pour l'APHP Centre - Université Paris Cité »

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION (PHASE CANDIDATURE)

Règlement de la consultation

Date limite pour toute question	Le 02/02/2025 à 16h00
Date limite pour l'envoi des réponses	Le 04/02/2025 à 18h00
Date limite de remise de la candidature	Le 11/02/2025 à 12h00

SIGLES

DLRO : Date Limite de Remise des Offres

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CCP : Cahier des Clauses Particulières

CPV : Common Procurement Vocabulary

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

H.T. : Hors taxe

DPGF : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

PLACE : Plate-forme des achats de l'Etat

PSE : Prestations supplémentaires éventuelles

RC : Règlement de la consultation

MGS : Marché Global Sectoriel

SOMMAIRE

Article 1. Identification du pouvoir adjudicateur.....	5
Article 2. Objet de la consultation	5
2. 1. Présentation de l'opération.....	5
2.1.1 Nature et consistance de l'opération.....	5
2.1.2 Nature de la prestation confiée au titulaire.....	6
2.1.3 Définition de l'objectif de performance :.....	7
2.2. Objet du marché.....	7
Article 3. Nature de la consultation et calendrier prévisionnel.....	8
3. 1. Nature.....	8
3. 2. Calendrier prévisionnel	9
Article 4. Structuration de la consultation.....	9
4. 1. Allotissement.....	9
4. 2. Forme du contrat.....	10
Article 5. Durée du contrat	10
5. 1. Date de début d'exécution	10
5. 2. Date de fin d'exécution	10
5. 3. Reconduction du contrat.....	10
Article 6. Modalités financières.....	10
6. 1. Montant du contrat.....	10
6. 2. Forme des prix.....	10
6. 3. Actualisation ou révision des prix.....	11
6. 4. Modalités essentielles de financement et de paiement	11
Article 7. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles.....	11
7. 1. Variantes à l'initiative du candidat (variantes libres).....	11
7. 2. Variantes à l'initiative de l'acheteur (variantes exigées).....	11
7. 3. Prestations supplémentaires éventuelles	11
Article 8. Documents de la consultation et compléments	11
8. 1. Documents de la consultation.....	12
8. 2. Renseignements complémentaires.....	12
Article 9. Modification du DCE.....	12
Article 10. Modalités de communication entre l'AP-HP et les candidats	12
10. 1. Langue	12

10. 2. Echanges électroniques.....	13
Article 11. Visites des locaux	13
Article 12. Modalités de transmission des réponses.....	13
12. 1. Remise dématérialisée	14
12. 2. Nommage des fichiers	16
12. 3. Copie de sauvegarde	17
Article 13. Phase candidature	18
13. 1. Visite des locaux	18
13. 2. Présentation des candidatures.....	18
13. 3. Groupement d'entreprises	18
13. 4. Sous traitance	19
13. 5. Capacités générales.....	19
13. 6. Capacité financière du candidat.....	20
13. 7. Capacité technique et professionnelle.....	20
13. 8. Références minimales	21
13. 9. Niveau minimal exigé de chiffre d'affaires et d'effectifs.....	22
Article 14. Jugement des candidatures	22
14. 1. Enregistrement et sélection des candidatures.....	22
14. 2. Critères	23
14. 3. Résultats de la phase candidature.....	24
Article 15. Phase offre	24
15. 1. Visites des locaux.....	24
15. 2. Déroulement de la phase offre et des négociations	25
15. 3. Jugement des offres	27
15. 4. Délai de validité des offres	28
Article 16. Délais et voies de recours.....	28

Article 1. Identification du pouvoir adjudicateur

L'ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS (APHP)

Etablissement d'hospitalisation

dont le siège est situé au 55 Boulevard Diderot – 75012 Paris
représentée par Nicolas Revel agissant en qualité de Directeur général.

Et par délégation M. Didier FRANDJI Directeur du GH Centre Paris Cité.

Article 2. Objet de la consultation

2. 1. Présentation de l'opération

2.1.1 Nature et consistance de l'opération

L'établissement, le site, les bâtiments

L'AP-HP Centre – Université Paris Cité est groupement d'établissement public de santé multi-spécialité.

Les établissements sont implantés dans Paris intra-muros (hors Coentín-Celton) :

- Cochin – Port-Royal : 4^{ème} arrondissement de Paris
- Hôtel-Dieu : 4^{ème} arrondissement de Paris
- Broca : 13^{ème} arrondissement de Paris
- Vaugirard – Gabriel Pallez : 15^{ème} arrondissement de Paris
- Coentín-Celton : 4 parvis Coentín Celton, 92130 Issy-les-Moulineaux

Les établissements cités sont des établissements recevant du public (E.R.P.), du type U (sanitaire) de 1^{ère} catégorie.

Le site Cochin – Port-Royal est décomposé en plusieurs bâtiments (de surface totale 170 000m²) :

- Cochin :
 - Saint-Jacques
 - Ollier
 - Albarran
 - Florent Coste
 - Hardy A et B
 - Maison des Adolescents
 - Crèche de Cochin
 - Sicard
 - Cornil-Brissaud
 - Ophtalmopôle
 - Jean Dausset
 - Achard
 - Gustave Roussy
 - Services Généraux (services techniques et U.C.R)
 - Future Clinique d'Hématologie
 - Lavoisier
 - Pépinière

- Port-Royal :
 - Pavillon de Chasse
 - Cloître
 - Port-Royal (Maternité)
 - Santé au Travail
 - Copernic
 - Cassini

Les énergies

Chauffage

L'ensemble des sites sont raccordés au réseau CPCU.

Eau glacée

Les sites sont équipés de groupe froid pour la production de froid technique et confort, à puissance variable.

Electricité

L'établissement est raccordé au réseau ENEDIS en 20.000 V. La distribution est faite sur l'ensemble des sites, à la fois pour les usages techniques spécifiques et pour l'énergie.

2.1.2 Nature de la prestation confiée au titulaire

Le présent marché a pour objet le renouvellement et la mise en place d'un marché Public Global de Performance pour l'exploitation et la maintenance CVC avec garantie de performance énergétique. Il a pour objet de confier au Titulaire les prestations de maintenance CVC comprenant notamment les prestations suivantes :

- **CVC : Chauffage – Ventilation – Climatisation ;**
 - Équipements de production de chaleur (échangeurs CPCU (inclus) / eau chaude) ;
 - Équipements de production d'eau glacée (eau glacée et groupes froids) ;
 - Équipements frigorifiques ;
 - Chambres froides (cuisine, laboratoire et pharmacie ...) ;
 - Productions ECS ;
 - CTA/Extracteur/Sorbonne et autres équipements de ventilation ;
 - Réseaux aérauliques et hydrauliques y compris accessoires dans le périmètre ;
 - Équipements terminaux aérauliques (bouches) ;
 - Régulation ;
 - Échangeurs ;
 - Etc.

- **Plomberie :**
 - Cuve de décroissance ;
 - Mise en place et tenue d'un cahier sanitaire eaux techniques.
- **GMAO : Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur ;**
 - Mise en place, mise à jour, maintenance et utilisation de la GMAO pour la maintenance :
 - Dont accès au Maître d'Ouvrage
 - Dont remplissage de la GMAO du Titulaire
- **M&P : Management et pilotage des prestations**

Certaines prestations sont conservées par le Maître d'Ouvrage, soit en intégralité, soit en partie. Les équipes pluridisciplinaires du Maître d'Ouvrage prennent en charge la partie à proximité des patients appelée : « Environnement patient ».

Un descriptif des pistes des travaux envisageables sera transmis avec le DCE complet. Les prestations comprises dans le marché sont décomposées selon les termes suivants :

- **Forfait « P2 »** pour chacun des sites relatifs à la conduite de l'installation et des travaux de petit entretien ;
- **Forfait « P3GE »** pour chacun des sites relatifs aux opérations de gros entretien et de garantie totale ;
- **Forfait « P3R »** pour chacun des sites relatifs aux opérations de renouvellement du matériel programmé ;
- **Forfait « P5CR »** relatif à tous les travaux non compris dans les forfaits P2 et P3 mais pour lesquels les travaux sont prévus au marché (règlement à réception) – **P5CR** (Conception- Réalisation).

2.1.3 Définition de l'objectif de performance :

- L'attributaire du marché s'engagera sur :

L'offre est jugée irrégulière si les objectifs minimums indiqués dans l'offre des candidats est inférieur aux économies d'énergie (CPCU et électricité) demandées d'ici la fin du contrat.

Cet objectif n'est pas intangible, une tolérance pourra être prévue. Cependant la rémunération variera en fonction du niveau atteint.

2.2. Objet du marché

La présente consultation a pour objet de désigner un prestataire ou un groupement pour l'exploitation et la maintenance des installations CVC avec garantie de performance énergétique pour l'APHP Centre - Université Paris Cité.

L'AP-HP est un établissement public de santé. Les établissements concernés par le marché sont les suivants :

- Cochin-Port Royal

- Hôtel-Dieu
- Broca
- Vaugirard
- Corentin-Celton

L'attributaire du marché s'engagera sur un objectif minimum d'économies d'énergie annuelle (CPCU et électricité) suivante, à compter de la deuxième année du marché :

- Cochin-Port Royal/Hôtel-Dieu : 2,5%
- Corentin-Celton : 3,125%
- Vaugirard : 3,75%
- Broca : 2,3%

Pour indication, cela correspond aux objectif APHP globaux sur la durée du marché :

- Cochin-Port Royal/Hôtel-Dieu : 16%
- Corentin-Celton : 20%
- Vaugirard : 23%
- Broca : 15%

La rémunération variera en fonction du niveau atteint.

Organisation de la **maîtrise d'ouvrage** :

Le Groupe hospitalier APHP Centre Université de Paris Cité de l'AP-HP assume la maîtrise d'ouvrage de la présente opération.

La conduite d'opération est assurée par la Direction des Investissements (DI) du GHU.

Les nomenclatures achat pertinentes concernant cette consultation sont :

CPV : 50720000 : Services de réparation et d'entretien de chauffage central.

Article 3. Nature de la consultation et calendrier prévisionnel

3. 1. Nature

La présente consultation est passée selon la procédure restreinte avec négociation en application de l'article L2124-3 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut avoir recours à la procédure avec négociation lorsque le marché comporte des prestations de conception (point n°3 de l'article R.2124-3).

Toutefois, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Elle est donc décomposée en deux phases :

Phase candidature
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt par les soumissionnaires de l'ensemble des éléments permettant de juger leurs compétences et leurs capacités - 3 candidatures sont ensuite retenues pour la phase offre
Phase offre
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt par les soumissionnaires retenues - Négociations en une ou plusieurs phases - Attribution du marché

3. 2. Calendrier prévisionnel

Phase candidature	Phase offres et négociations
Mise en ligne du DCE	
12/01/2026	Fin Février 2026
Remise des plis	
11/02/2026	Fin Mars 2026
Décision / Attribution	
Début Février 2026	Début Juillet 2026
Notification	
Début septembre 2026	
Début de la prestation	
Début octobre 2026	

Article 4. Structuration de la consultation

4. 1. Allotissement

La consultation est allotie en vertu de l'article L2113-10 du code de la commande publique. Elle est décomposée en 2 lots de la manière suivante :

Lot n°	Intitulé du lot
1	Marché relatif à l'exploitation-maintenance des installations CVC et la conception-réalisation des travaux d'économies d'énergie pour les établissements du secteur hospitalier (Cochin-Port Royal et Hôtel-Dieu)
2	Marché relatif à l'exploitation-maintenance des installations CVC et la conception-réalisation des travaux d'économies d'énergie pour les établissements du secteur gériatrie (Broca, Vaugirard-Gabriel Pallez, Corentin-Celton)

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre sur plusieurs lots.

4. 2. Forme du contrat

La consultation donnera lieu à la passation d'un marché global de performance conclu en application des articles L. 2171-1 et L. 2171-3 du Code de la commande publique qui s'exécutera à quantité ferme pour les redevances forfaitaires.

Il s'agit d'un marché global de performances selon les articles R.2171- 1 et 3 du code de la commande publique et selon la procédure avec négociation selon les articles R.2124-3 et R.2161 (12 à 20) du même code. Le recours à la procédure de marché global de performances repose sur la nécessité d'associer l'opérateur afin de répondre aux enjeux de l'opération, adaptant les solutions techniques les plus avantageuses pour le maître d'ouvrage et maîtrisées par l'opérateur sur la base de prescriptions détaillées et précises en termes d'exigences.

Article 5. Durée du contrat

5. 1. Date de début d'exécution

Le contrat débute à compter de sa date de notification. Une période de transition de deux mois devra être observée entre la notification et le début de la période d'exécution.

La date prévisionnelle de début d'exécution du contrat est début septembre 2026.

5. 2. Date de fin d'exécution

Le contrat prend fin :

- Le contrat prend fin à l'issue d'une durée ferme de 96 mois (8 ans) à compter de sa date de début définie à l'article 5.1. Eventuellement reconductible selon les modalités indiquées dans l'article 5.3.

5. 3. Reconduction du contrat

Le contrat est reconductible par reconduction tacite 2 fois pour une période de 12 mois sans que sa durée ne puisse dépasser 10 ans). Si l'AP-HP décide de procéder à la non-reconduction, elle le notifiera au titulaire par lettre du représentant du pouvoir adjudicateur, par voie dématérialisée, au plus tard deux (2) mois avant le terme du marché.

En cas de changement de titulaire par rapport au marché précédent une période de transition de 2 mois sera respectée à titre indicatif ; elle permettra l'organisation de cette transition.

La date indiquée lors de la notification est la date d'effet du marché et prescrit la date de démarrage.

Article 6. Modalités financières

6. 1. Montant du contrat

Le contrat est conclu pour un montant forfaitaire dont le montant est fixé dans l'annexe financière.

6. 2. Forme des prix

Le marché est à prix forfaitaire au sens de l'article R.2112-6 2° du Code de la commande publique.

6. 3. Actualisation ou révision des prix

Les éventuelles modalités d'actualisation ou de révision des prix sont décrites dans le CCAP qui sera fourni en phase offre.

6. 4. Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget d'investissement du Groupe Hospitalier APHP Centre Université Paris Cité. La capacité maximale d'investissement de l'AP-HP est, par lot :

- Lot 1 : 1,2M € HT/an répartis entre les postes P3R et P5CR
- Lot 2 : 700 000 € HT/an répartis entre les postes P3GE, P3R et P5CR dont une projection par site :
 - Corentin-Celton : 265 000 € HT/an
 - Vaugirard : 265 000 € HT/an
 - Broca : 170 000 € HT/an

Les travaux sont soumis au versement d'une retenue de garantie de 5% sur la totalité du montant concerné.

Article 7. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Une variante est définie comme une modification des spécifications prévues dans les documents de la consultation et constituant la solution de base. Il s'agit donc d'une offre alternative au moins aussi performante que la solution décrite initialement dans le cahier des charges et qui s'y substitue dès lors qu'elle est retenue.

Une prestation supplémentaire éventuelle matérialise une fourniture ou une prestation en lien avec l'objet du contrat que l'acheteur se réserve le droit de retenir ou de ne pas retenir au moment de l'attribution du contrat.

7. 1. Variantes à l'initiative du candidat (variantes libres)

Une variante libre par candidat est autorisée.

Elle doit respecter :

- Les objectifs minimums de réduction d'énergie du cahier des charges ;
- L'absence de poste non prévus (pas de P1).

Elle doit permettre l'un (ou plusieurs) des cas suivants en comparaison avec l'offre de base :

- Une optimisation financière dans le respect des objectifs de performance attendu (obligatoire) ;
- Une amélioration de la performance énergétique

7. 2. Variantes à l'initiative de l'acheteur (variantes exigées)

La présente consultation ne prévoit pas de variante à l'initiative de l'acheteur.

7. 3. Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne contient pas de prestation supplémentaire éventuelle.

Article 8. Documents de la consultation et compléments

8. 1. Documents de la consultation

Le dossier de la présente consultation est constitué des pièces électroniques suivantes :

Au stade de la candidature :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'avis d'appel public à la concurrence
- L'annexe 1 au règlement de consultation (grille de présentation des références)

Ces documents sont accessibles uniquement par téléchargement sur la plateforme PLACE.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'AP-HP, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.zip/.rar ;

.doc, .xls, .pdf.

8. 2. Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses aux questions sont envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents, **dans les meilleurs délais, indiqués en page de garde du présent document.**

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

Article 9. Modification du DCE

L'AP-HP se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au dans le **même délai que celui relatif à la réponse aux questions posées indiqué en page de garde du présent document.**

Dans l'hypothèse de modifications au dossier de la consultation, l'AP-HP en informera, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité dans les conditions prévues à l'article 10 du présent document.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter eux-mêmes de modification ou de compléments aux documents de la consultation.

Article 10. Modalités de communication entre l'AP-HP et les candidats

10. 1. Langue

Les correspondances, réunions et discussions relatives à la présente consultation et à l'exécution du contrat se déroulent en langue française.

Les documents fournis par le candidat seront rédigés en langue française. Le français sera également la langue d'exécution du contrat. Les personnes qui dans le cadre de ce contrat seront en contact avec l'AP-HP devront avoir une parfaite maîtrise de la langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document constituant, accompagnant ou émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester de l'exactitude et de la conformité avec l'original.

10. 2. Echanges électroniques

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information entre l'AP-HP et les candidats dans le cadre de cette consultation ont lieu par voie électronique.

A cette fin, l'outil de communication choisi par l'AP-HP pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation de l'Etat : PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dont l'accès est gratuit.

L'AP-HP entend utiliser cette plateforme pour mettre à disposition des candidats les documents de la consultation, pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation, pour répondre aux questions qui lui seront posées, et pour échanger avec les candidats dans le cadre de toute la procédure de passation du contrat.

L'AP-HP attire l'attention des candidats sur le fait que seule l'identification des candidats lors du téléchargement du dossier de la consultation permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation, et de déposer une réponse.

Pour ce faire, les candidats peuvent compléter en ligne un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, l'adresse postale et le SIREN ainsi que le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel valide permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Les candidats doivent en outre s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de leur messagerie électronique.

L'AP-HP décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre.

Article 11. Visites des locaux

Aucune visite n'est prévue lors de la phase candidature. Une visite des locaux sera organisée avec les candidats lors de la phase Offres.

Article 12. Modalités de transmission des réponses

La date et l'heure limite de remise des réponses à la présente consultation est indiquée sur la page de garde du présent document.

12. 1. Remise dématérialisée

En application de l'article R.2132-7 et suivants du code de la commande publique, la transmission des documents en réponse à la consultation par voie électronique est obligatoire. Elle s'effectue en utilisant la plateforme PLACE disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Lorsque plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte et examinée, conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique.

Les candidats trouveront sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Notamment, l'envoi des documents sur une boîte mail d'un contact AP-HP identifié n'est pas autorisé.

Horodatage :

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

Sécurité et confidentialité des candidatures :

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé https. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Format des fichiers électroniques :

Les formats compatibles avec le système informatique de l'AP-HP sont les suivants :

- .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf ; .zip ; .docx ; .xlsx ; .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx et pdf

Et le cadre de sa réponse technique au format .xls ou .xlsx

- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

Anti-virus :

- Les candidats s'assurent avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature doit préalablement être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre ;
- Si un virus était détecté, la copie de sauvegarde transmise le cas échéant sera ouverte. En cas d'absence de copie de sauvegarde ou lorsque cette même copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique contient un virus, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en est averti.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature comme indiqué à l'article 2.10.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

12. 2. Nommage des fichiers

Afin de faciliter le traitement des plis électroniques (candidatures et offres) dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- Le nom de la société : il peut être entier, ou bien être raccourci
- Suivi de : la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et le plus simple possible

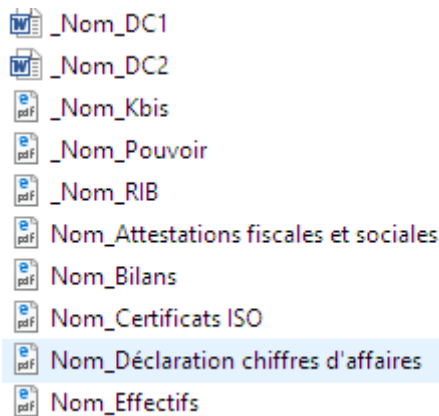
Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple), ces pièces sont indiquées en 3.1 et 3.2 ci-avant.

Exemple

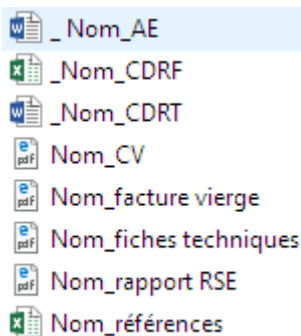
- L'Acte d'engagement
- Le CCAP et ses annexes
- Le CDRF
- Le CDRT
- La délégation de pouvoir ou de signature
- Le DC1
- Le DC2
- Le Kbis
- L'attestation de régularité fiscale
- L'attestation de vigilance
- Le RIB

Exemple :

- Pour le dossier relatif aux pièces de candidature :



- Pour le dossier relatif aux pièces de l'offre



12. 3. Copie de sauvegarde

Lorsque, conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les **délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres indiqués sur la page de garde du présent document**, à l'adresse suivante :

**Hôpital Cochin Port-Royal
Cellule des Marchés
Bâtiment le Cloître Porte 4 – 2ème étage
123 Boulevard Port-Royal - 75014 PARIS
(Du lundi au vendredi hors jours fériés de 9h à 12h et de 14h à 16h)**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque la Cellule marchés du GHU APHP Centre Université Paris Cité a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à Cellule des marchés du GHU AP-HP Centre Université Paris Cité dans les délais de

dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

*

Article 13. Phase candidature

13. 1. Visite des locaux

Aucune visite n'est prévue lors de cette phase.

13. 2. Présentation des candidatures

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat est constituée de trois dossiers intitulés :

- « Lettre de candidature » ;
- « Capacité financière » ;
- « Capacité technique ».

13. 3. Groupement d'entreprises

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement, conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En application des dispositions des articles R.2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement :

- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du contrat).
- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être confiées dans le contrat) ;

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du contrat de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de groupement, le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même contrat.

Les candidats sont en outre informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent contrat plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent contrat plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

13. 4. Sous traitance

Présentation d'un sous-traitant au stade de la candidature

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R.2193-24 à 34 du Code de la Commande Publique et par les articles L.2193-1 à 7 et 10 à 14 du Code de la Commande Publique relatifs à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat ou de l'accord cadre.

Il lui est donc fortement recommandé au candidat de déclarer les sous-traitants dans le cadre de la présentation de sa candidature.

Tâches essentielles

Sans objet au stade de la candidature.

13. 5. Capacités générales

Les documents suivants doivent être obligatoirement fournis, dûment complétés et en cours de validité, par tous les membres du groupement (à l'exception du DC1) dans le dossier « Lettre de candidature » :

Pièces générales	
Libellé du document	Origine du document
DC1	<u>Les formulaires de déclaration du candidat Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique</u> → A fournir par le candidat
DC2	
DC4 (si besoin)	
Kbis (moins de 6 mois)	
RIB	A fournir par le candidat
Attestation de vigilance URSSAF (moins de 3 mois)	
Attestation de régularité fiscale (moins de 3 mois)	
Délégation de pouvoir	
Attestation Russie	Dans le DCE

13. 6. Capacité financière du candidat

Les documents suivants doivent être obligatoirement fournis, dûment complétés et en cours de validité, par tous les membres du groupement, dans le dossier « Capacité financière » :

Capacité financière du candidat	
Libellé du document	Origine du document
Chiffre d'affaires global et spécifique aux prestations objet de la consultation ou du lot concerné pendant les trois (3) dernières années	DC2 et à fournir par le candidat si différent
Attestation prouvant la souscription à une police d'assurance couvrant les risques relatifs aux prestations objet de la consultation (responsabilité civile et décennale)	A fournir par le candidat

13. 7. Capacité technique et professionnelle

Les documents suivants doivent être obligatoirement fournis, dûment complétés et en cours de validité, par tous les membres du groupement, dans le dossier « Capacité Technique » :

Capacités techniques et professionnelles du candidat	
Libellé du document	Origine du document
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années	A fournir par le candidat
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	
L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public	
Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;	
Grille de présentation des candidats et des références	Dans le DCE

Certificats de qualification et/ou de qualité demandés aux candidats :

Pour les lots 1 et 2

Qualifications QUALIBAT
5274 : Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1 000 m²

A minima habilitations techniques suivantes :

- Amiante (sous-section 4) ;
- Habilitations électriques ;
- Certificat de capacité d'intervention sur installations frigorifique et de réfrigération.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

13. 8. Références minimales

Candidat	Références minimales
Services	Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Travaux	Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Elles seront présentées classées suivant leur pertinence au regard de la présente opération.

Pour chacune d'entre elles, le candidat devra indiquer : l'intitulé de l'opération, le maître d'ouvrage, la nature des travaux, la ou les missions réalisées, la date de délivrance du PC, la date de livraison ou le stade de réalisation, la surface de plancher et le coût des travaux.

Le candidat devra remettre l'annexe « Cadre de candidature » pour indiquer ses références.

Lot	Références demandées faisant l'objet de la notation
1	2 références à minima en maintenance des installations CVC d'un hôpital d'une surface minimale de 150 000 m ² ; 2 références à minima en conception et réalisation d'un contrat de performance énergétique d'un montant total d'au moins 1 M€HT/an et objectif associé.
2	2 références à minima en maintenance des installations CVC d'un hôpital d'une surface minimale de 40 000 m ² ; 2 références à minima en conception et réalisation d'un contrat de performance énergétique d'un montant total d'au moins 300 000 €HT/an et objectif associé

Les références devront indiquer les caractéristiques, le montant, la date et l'identité du maître d'ouvrage pour chacune des prestations.

Les références doivent être de moins de 5 ans.

Elles doivent être obligatoirement renseignées dans le tableau Excel « Grille de présentation des candidats et des références » (le format A3 utilisé ne devra pas être modifié).

13. 9. Niveau minimal exigé de chiffre d'affaires et d'effectifs

Lot	Effectif	CA annuel (classification) (*)
1	Classification a minima selon QUALIBAT EFF5 minimum de 101 personnes	Un chiffre d'affaires annuel sur des prestations similaires selon QUALIBAT CA6, soit à minima de plus de 2,5 M€HT
2	Classification a minima selon QUALIBAT EFF2 minimum de 10 personnes	Un chiffre d'affaires annuel sur des prestations similaires selon QUALIBAT CA3, soit à minima de plus de 500 000 €HT

(*) Pour rappel : Le CA minimum exigé ne peut être supérieur à 1,5 fois le montant annuel du marché.

Article 14. Jugement des candidatures

L'enregistrement et le jugement des candidatures sont effectués dans les conditions prévues aux articles R.2152- (1 à 8) du nouveau Code de la Commande Publique.

14. 1. Enregistrement et sélection des candidatures

La commission locale d'appréciation des candidatures exclura d'office :

- Les dossiers de candidature ne répondant pas aux prescriptions du présent règlement

- Les dossiers de candidatures arrivés hors délai

Aucune prestation relative à la mission ne sera admise à ce stade de la procédure.

14. 2. Critères

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède, comme indiqué aux articles R.2344- (1 à 5) du Code de la Commande Publique.

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants :

CRITERES Lot 1	Pondération
1. Références Maintenance et exploitation Références en maintenance des installations CVC d'un hôpital d'une surface minimale de 150 000 m ² . Sur la base des informations renseignées dans la grille de présentation des références.	8 pts
2. Références contrat de performance énergétique Références en conception et réalisation d'un contrat de performance énergétique d'un montant total d'au moins 1 M€HT/an et objectif associé. Sur la base des informations renseignées dans la grille de présentation des références.	12pts
Total	20 pts

CRITERES Lot 2	Pondération
1. Références Maintenance et exploitation Références en maintenance des installations CVC d'un hôpital d'une surface minimale de 40 000 m ² . Sur la base des informations renseignées dans la grille de présentation des références.	8 pts
2. Références contrat de performance énergétique Références en conception et réalisation d'un contrat de performance énergétique d'un montant total d'au moins 300 000 €HT/an et objectif associé. Sur la base des informations renseignées dans la grille de présentation des références.	12pts
Total	20 pts

14. 3. Résultats de la phase candidature

Après analyse des dossiers de candidatures, la Commission Locale d'Appréciation des Offres (CLAO) propose au Représentant du Pouvoir Adjudicateur un classement par ordre décroissant permettant d'établir la liste maximum des 3 candidats admis à remettre une offre au second stade de la procédure (Phase offre).

Dès que la liste des candidats est arrêtée, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur avise par écrit les autres candidats du rejet de leur candidature.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

Article 15. Phase offre

15. 1. Visites des locaux

La visite des locaux est obligatoire à la phase offre.

Les candidats sont invités à visiter les lieux lors de la phase offre. Les dates et lieux de visites seront proposées ultérieurement.

La visite a pour objectif d'apprécier l'importance des travaux à réaliser et la disposition des lieux et d'appréhender les difficultés d'exécution et d'accès.

Les candidats sont informés des modalités de visites suivantes :

- Tous les participants à la visite doivent être équipés de leurs EPI (chaussures de sécurité, casque, protections sanitaires le cas échéant). Les personnes non équipées ne pourront pas participer à la visite ;
- Se conformer aux réglementations sanitaires nationales et du CH en vigueur ;
- Les échanges entre les représentants de l'entreprise candidatent et le ou les représentants du Maître d'Ouvrage pendant les visites seront limités à la seule prise de connaissance du site et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement des installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle du site et des installations ;
- Les prises de photos par les candidats sont autorisées pendant les visites, sauf avis contraire émis par le Maître d'ouvrage d'une des installations visitées.

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions via l'espace « Echange avec l'organisme » de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation de la phase offre.

15. 2. Déroulement de la phase offre et des négociations

Un planning détaillé sera communiqué aux candidats admis à présenter une offre. La date prévisionnelle du début des négociations est prévue au début du mois de mars 2026, en plusieurs étapes :

Ordre	Etapas	Description
1	Invitation à la phase offre	Invitation à un maximum de 3 candidatures sélectionnés à la phase offre.
2	Réception des offres	Envoi par les soumissionnaires sélectionnés, de leur offre
3	Négociation	Négociation avec l'ensemble des soumissionnaires sélectionnés en une ou plusieurs phases
4	Dépôt de l'offre après négociation	L'ensemble des soumissionnaires admis à soumettre une offre déposent leur offre après négociation

Plusieurs tours de négociations peuvent avoir lieu. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de notifier le marché sur la base d'une offre initiale si les conditions lui semblent réunies comme prévu dans l'Article R2161-17 CCP.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation pourra se faire par écrit ou au moyen d'auditions compte tenu du degré de complexité technique de la consultation. Tous les échanges se dérouleront en langue française.

Dans le cas d'auditions, afin de garantir une stricte égalité entre les candidats, le temps de présentation sera équivalent pour chaque offre, et un PV de présentation sera établi ou compte rendu de l'audition.

Les critères d'attribution ne peuvent pas faire l'objet de négociations.

- Le Maître d'Ouvrage pourra discuter de l'ensemble des prestations décrites dans l'offre du candidat, dans le respect des exigences minimales et des critères de jugement des offres.
- Les négociations porteront non seulement sur les aspects techniques mais également sur les aspects économiques, juridiques et contractuels des offres remises par les candidats, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.
- À l'issue des échanges, les candidats pourront être invités par le Maître d'Ouvrage à répondre à des questions et à remettre une nouvelle offre dans un délai qui sera fixé par la personne publique.
- Le Maître d'Ouvrage indiquera aux candidats les éventuels changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, le cas échéant.
- Le Maître d'Ouvrage pourra demander à chacun des candidats de compléter, de préciser voire de modifier son offre sans pour autant que lesdits compléments, précision ou modification entraîne un changement fondamental des solutions ou des propositions initiales du candidat.
- Le schéma qui vient d'être décrit pourra être renouvelé autant de fois que nécessaire dans le cadre de la phase de négociation, qui pourra comporter

autant de réunions que le Maître d'Ouvrage jugera nécessaire.

Les négociations porteront notamment sur les points suivants :

- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer les Cahiers des Clauses Particulières initiaux et/ou l'(es)annexe(s) financière(s) de l'Acte d'engagement tout en respectant l'égalité des candidats.
- L'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Dans ce cas, les cahiers des clauses particulières pourront être modifiés par l'administration contractante suite à ces négociations. Les candidats sélectionnés seront alors invités à télécharger les nouveaux Cahier des Clauses Particulières et un nouvel acte d'engagement, puis invités à remettre une nouvelle offre conformément aux conditions définies à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

Les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens par téléphone confirmée par télécopie ou par courrier de la Cellule marchés du Groupe APHP centre Université Paris Cité Si plusieurs candidats sont retenus, ils sont entendus dans des conditions équivalentes (durée de l'entretien, locaux...). La Cellule marchés du Groupe APHP centre Université Paris Cité reçoit chaque société représentée par trois personnes au plus, dont une personne habilitée à engager la société. Le temps imparti à chaque candidat est identique. Il est déterminé en fonction des points de l'offre à négocier.

Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par courrier.

Fin de la phase de négociation :

La phase de négociation s'achèvera par une demande d'offre finale, si le Maître d'Ouvrage n'a pas retenu d'offre initiale dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le courrier informant les candidats de la date de clôture de la négociation les invitera à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours de la phase de négociation.

A compter de la mise à disposition du nouveau dossier de consultation, modifié sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, un délai identique est accordé aux candidats afin de déposer une nouvelle offre dans les conditions définies à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

L'invitation à remettre leur offre finale précisera le contenu de cette offre. Elle comportera au moins la date et l'heure limites de réception de ces offres, l'adresse à laquelle elles seront transmises, l'indication de l'obligation de les rédiger en langue française, les éléments requis et nécessaires.

Toute offre finale qui parviendra après la date fixée sera écartée. Dans cette hypothèse, seule sera prise en compte la dernière proposition du candidat précédant son offre ainsi rejetée.

Le cas échéant, le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de demander aux candidats des précisions et des clarifications sur leur offre finale.

Pour le jugement de ces offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué à l'article 7 du présent règlement de consultation.

Suite à donner à la consultation :

Après examen des offres, le Maître d'Ouvrage engagera des négociations avec les candidats sélectionnés dans les conditions définies au règlement de la consultation de la phase offres.

Le Maître d'Ouvrage se garde la possibilité d'interrompre la procédure à l'issue de chaque nouvelle phase d'offre et de considérer les dernières offres reçues comme des offres finales.

Le détail des prestations demandées seront remis lors de la phase offre.

15. 3. Jugement des offres

CRITERE / Sous-critère		Pondération
1. VALEUR DES PRIX DES PRESTATIONS		45 pts
Sous critère 1. 1	Prix des prestations P2 et P3GE	25 pts
Sous critère 1.2	Prix des prestations P3R et P5CR	17 pts
Sous critère 1.3	Coefficients appliqués sur les fournitures et sous-traitances et taux horaires	3 pts
2. PRESTATION DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE		19 pts
Sous critère 2.1	Analyse du prix des dépenses énergétiques résultant de l'engagement/objectif de performance	14 pts
Sous critère 2.2	Réalisme des objectifs affichés compte tenu des actions et travaux entrepris :	4 pts
Sous critère 2.3	Mesures environnementales proposées par le candidat spécifiquement dans le cadre de ce marché	1 pt
3. PRESTATION D'EXPLOITATION-MAINTENANCE – P2		22 pts
Sous critère 2.1	Analyse de la description de la prise en charge des installations et de la réversibilité à la fin du contrat	2 pts
Sous critère 2.2	Analyse des moyens humains et cohérence pour l'exploitation- maintenance y compris encadrements et services supports, cohérence du nombre d'heures (dont volume et taux horaires) et décomposition par type d'intervention	14 pts
Sous critère 2.3	Analyse des méthodologies préventives et curatives, gammes de maintenance, GMAO, traçabilité des demandes d'interventions, implémentation et mise à jour de l'inventaire, traçabilité des températures d'ambiance et des réseaux, organisation dont délais d'interventions et échelles des astreintes	6 pts
4. PRESTATION DE GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT et TRAVAUX – P3GER & P5CR		10 pts
4.1. Analyse de l'organisation des travaux, qualité des équipements mis en place, organisation de chantier et personnel dédié aux travaux y compris		5 pts

organisation spécifique (moyens humains, communication, réactivité) pour la continuité d'exploitation en phase travaux)	
4.2. Analyse des propositions relatives au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et détails et cohérences des plans de renouvellements proposés	5 pts
5. METHODOLOGIE SPECIFIQUE A L'INTERVENTION EN MILIEU HOSPITALIER	4 pts
5.1. Analyse des formations spécifiques du personnel au milieu hospitalier et moyens matériels mis à disposition des équipes	2pts
5.2. Analyse des propositions pour l'intervention en site occupé avec continuité de service et minimisation des risques pour les usagers et intervenants	2 pts

Au vu des critères pondérés, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suites.

15. 4. Délai de validité des offres

Les offres ont une durée de validité de 180 jours à compter de la date limite de réception fixée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Article 16. Délais et voies de recours

En cas de manquement par l'AP-HP aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation du (des) contrat(s), les personnes susceptibles d'être lésées par ce manquement et ayant intérêt à conclure ce contrat, peuvent exercer les recours suivants :

- Un référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Un référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées au sens de la décision Département de Tarn-et-Garonne (CE, Ass., 4 avril 2014, no358994). Ce

recours en contestation de validité peut être assorti d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Pour tout renseignement concernant l'introduction de recours, le candidat devra s'adresser au Tribunal Administratif de Paris dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.